



**Compte-rendu de la réunion  
du Conseil de l'Ecole Doctorale SJPEG du vendredi 12 mars 2021  
via l'application Teams**

**Etaient présents :**

- Directeur de l'Ecole Doctorale (ED) SJPEG : Jean-Noël ORY
- Membres du Conseil : Katia BLAIRON, Sandrine CECCHI, Pauline COLIN, Thierry COLIN, Lucie CLUZEL-METAYER, Daniel Joël ELANGA MENDOGO, Yamina FOURNEYRON, Alexia GARDIN, Jérôme GERMAIN, Kossi Biova Placide LASMOTHEY, Jean-Philippe LHERNOULD, François LORMANT, Sophie NIVOIX, Aurélie ROUYER, Jochen SOHNLE, Anne STEVENOT
- Membres invités : Christophe FARDET, directeur du laboratoire IRENEE, Serge GARCIA, directeur adjoint du laboratoire BETA et Jean-Luc HERRMANN, directeur du laboratoire CEREFIGE

**Etaient excusés :**

- Membres du Conseil : Marielle BRUNETTE, Christian DIANOUX, Sophie HARNAY, Francine MANSUY
- Membres invités : Clotilde BOULANGER, Vice-présidente en charge de la Stratégie doctorale, Olivier CACHARD, Directeur du Pôle scientifique SJPEG, Frédéric DRUE, Agent comptable de l'Université de Lorraine et Julien LAPOINTE, directeur du laboratoire IFG.

Etaient également présents, Frédéric BONIN, représentant suppléant des doctorants du laboratoire CEREFIGE et Juliette MARCHAL, gestionnaire administrative de l'ED SJPEG.

**Relevé des décisions** (détails des discussions dans les pages suivantes) :

**1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 novembre 2020**

Le conseil approuve à l'unanimité le projet de compte-rendu de la réunion du 13 novembre 2020.

**2. Dossiers de réinscription dérogatoire**

Nicolas RUIZ : avis favorable à l'unanimité pour une dérogation d'inscription en 8<sup>ème</sup> année de thèse consacrée à temps plein à la recherche

Mehissou KAMENAN : avis défavorable à la majorité (1 voix Pour, 12 voix Contre et 3 abstentions) pour une dérogation d'inscription en 7<sup>ème</sup> année de thèse consacrée à temps partiel à la recherche.

**A. Demande d'inscription au-delà de 4 ans avec audition**

Avant d'auditionner les deux doctorants, le directeur de l'ED SJPEG donne quelques précisions au Conseil concernant leur dossier.

**14h15 à 14h30 - M. RUIZ Nicolas / 8<sup>ème</sup> année de thèse à temps plein sous la direction de Marta PEGUERA-POCH**

Comité de suivi : Antoine ASTAING et Luc GUERAUD

Le doctorant présente l'état d'avancement de sa thèse par rapport à l'année passée. Il précise les parties validées par sa directrice de thèse et ce qu'il reste à faire avant la soutenance prévue en juillet 2021 ou fin août 2021 au plus tard. Le doctorant ajoute que le jury est constitué.

Après discussion, le directeur de l'ED SJPEG propose au Conseil de se prononcer sur un vote FAVORABLE à la demande d'inscription en 8<sup>e</sup> année de thèse à temps plein de M. Nicolas RUIZ.

***Le conseil vote à l'unanimité pour l'inscription dérogatoire en 8<sup>e</sup> année de thèse de M. RUIZ.***

**14h30 à 14h45 - M. Mehissou KAMENAN / 7<sup>ème</sup> année de thèse à temps partiel sous la direction de Jean-François GICQUEL**

Comité de suivi : Marta PEGUERA-POCH et Frédéric STASIAK

Le doctorant explique au Conseil les raisons du retard pris et notamment, les difficultés d'ordre personnel et celles en lien avec son plan qui a été revu en 2020. Le doctorant présente son planning prévisionnel de travail en vue d'une soutenance prévue à l'automne 2021. Le doctorant répond ensuite aux questions des membres du Conseil concernant notamment les pages rédigées à ce jour et la problématique sur laquelle le doctorant travaille.

Après discussion, le directeur de l'ED SJPEG propose au Conseil de se prononcer sur un vote FAVORABLE à la demande d'inscription en 7<sup>e</sup> année de thèse à temps partiel de M. Mehissou KAMENAN.

***Le conseil vote à la majorité défavorablement à l'inscription dérogatoire en 7<sup>e</sup> année de thèse de M. KAMENAN (1 voix Pour, 12 voix Contre et 3 abstentions).***

## **B. Informations de la direction de l'ED**

### **✓ Point sur les réinscrits, nouveaux doctorants et les soutenances**

A ce jour, 190 doctorants sont inscrits en thèse à l'ED SJPEG au titre de l'année universitaire 2020/21 dont 45 nouveaux doctorants et une arrivée en 3<sup>ème</sup> année de thèse par transfert d'une autre université.

En 2020, 17 thèses ont été soutenues ; au titre de l'année 2021, 10 thèses ont été soutenues entre début janvier et le 11 mars 2021 (9 soutenances entre début janvier et le 28 février 2021 – période sans paiement des frais d'inscription à titre exceptionnel compte-tenu du contexte lié à la COVID-19).

### **✓ Points sur les arrêts de thèse et abandons en 2020/21**

Le directeur de l'ED SJPEG fait un point sur les dossiers des doctorants en 6<sup>e</sup> année de thèse ou plus.

Il indique au Conseil ceux qui ont soutenu, qui sont en cours de procédure (dont les deux doctorants auditionnés ce jour) et ceux qui ont finalement abandonné leur thèse.

Le directeur de l'ED SJPEG indique par ailleurs, que 3 voire 4 doctorants financés par des contrats doctoraux ont abandonné leur thèse ; un des dossiers est susceptible encore de se terminer finalement par une réinscription.

Le directeur de l'ED SJPEG évoque également le cas spécifique du licenciement d'une doctorante contractuelle en 1<sup>ère</sup> année de thèse.

✓ **Finale du Concours « Ma thèse en 180 secondes »**

Deux doctorants participent à la finale qui aura lieu en ligne le jeudi 25 mars 2021. Le directeur de l'ED SJPEG précise qu'il est possible de s'y inscrire avant le 24 mars 2021 pour y assister et également voter.

✓ **Appel à Projets Région 2021 (AAP)**

Le directeur de l'ED SJPEG indique que la date limite de dépôt des sujets était fixée au 7 mars 2021 (un mail a été envoyé à ce sujet par la gestionnaire pédagogique de l'ED SJPEG le 16 février 2021, aux directeurs-trices de thèse et aux directions de laboratoire) ; 2 dossiers ont été déposés dont un dossier MO-UL par l'IFG et un dossier MO-INRAE par le BETA.

Le directeur de l'ED SJPEG précise que les avis conjoints Pôle et ED SJPEG seront transmis au VP Recherche lors de la réunion prévue le 23 mars 2021 et ensuite, il faudra attendre le retour de la Région.

✓ **Points sur les nouvelles soutenances HDR**

Entre décembre 2020 et fin janvier 2021, 5 soutenances HDR ont eu lieu dont quatre en Sciences de gestion (O. BENTAHAR, S. BENZIDIA, M. KACHA et A. AGUEZZOUL) et une en Sciences économiques (S. MASSONI).

Le directeur de l'ED SJPEG précise également que des collègues d'ICN ont obtenu leur HDR récemment.

Le directeur de l'ED SJPEG informe le Conseil qu'une procédure de soutenance HDR d'un candidat a dû être abandonnée suite à des rapports défavorables.

✓ **Premiers dossiers de doctorat en VAE**

Le directeur de l'ED SJPEG informe le Conseil de l'état d'avancement des premiers dossiers de doctorat en VAE.

Un dossier en Sciences de gestion est arrivé à terme avec réunion de la commission spécifique composée de deux évaluateurs du dossier, du directeur de l'ED, du VP Recherche, du coordinateur du CLED et de la VP en charge de la stratégie doctorale. Le candidat a été auditionné ; les avis des deux évaluateurs, du directeur de l'ED et du directeur de laboratoire ont été lus. Le directeur de l'ED SJPEG précise qu'il n'a pas voté lors de cette réunion sachant que la thèse se fera sous sa direction. Le dossier répond parfaitement aux attentes d'un dossier de VAE.

Dans le cas d'un autre dossier en Droit privé, le processus d'inscription a été interrompu après audition du candidat par la direction de l'ED et du laboratoire puis des 3 avis défavorables des directeurs d'ED, de laboratoire et de la directrice de thèse pressentie, en raison de l'absence de possibilité de valider les acquis en recherche (le candidat, enseignant en école de commerce et chef d'entreprise, a écrit plusieurs ouvrages mais à vocation pédagogique).

Un autre dossier, également en droit privé est en cours mais le candidat ne s'est encore entretenu ni avec la direction de l'ED SJPEG ni avec la direction du laboratoire.

✓ **Cérémonie de remise des diplômes de doctorat disponible en ligne**

Le directeur de l'ED SJPEG informe le Conseil que la cérémonie de remise des diplômes de doctorat a eu lieu en ligne le 22 janvier 2021 et qu'elle est visible sur You Tube sur le lien <https://www.youtube.com/watch?v=VhMvcMLMFEE>

✓ **Programme DrEAM « entrants »**

Le directeur de l'ED SJPEG laisse la parole à Jochen Sohnle.

Jochen Sohnle explique que le projet est en phase d'expérimentation pour les doctorants libanais dans un premier temps. Il s'agit de financer la mobilité « entrante », de doctorants venant d'universités étrangères pour une mobilité de 6 mois maximum ; le financement se compose d'une partie fixe de 1 000 € par mois et une participation aux frais réels de voyage pour un montant maximum de 1 500 €.

Après la fin de la phase d'expérimentation, les laboratoires et collègues directeurs de thèse seront informés officiellement des modalités du dispositif DrEAM « entrants ».

### ✓ **Adaptation des « régimes de soutenance de thèse » à la situation découlant de la COVID 19**

Jusqu'à récemment deux régimes de soutenance de thèse étaient en vigueur à l'UL : « présentiel » ou « tout visio » (ce dernier nécessitait la rédaction d'un courrier spécifique par le directeur de thèse, adressée à la VP en charge de la stratégie doctorale) et ce, suite au décret permettant cette modalité « tout visio » en raison de la COVID 19.

Suite à la multiplication de situations complexes et « hybrides » qui ont créé des difficultés de compréhension tant du côté de la Maison Du Doctorat (MDD) que des directeurs de thèse, il y aura désormais une procédure « présentiel » et une autre « à distance » quel que soit le nombre de membres du jury à distance, président de jury ou non.

Le principe est que le Président de jury signera en lieu et place des membres qui sont en visioconférence, et que les membres présents signeront eux-mêmes les documents.

Si c'est une absence qui n'était pas prévue a priori, les gestionnaires administratifs régulariseront la situation « ex-post » en demandant aux membres absents de donner procuration au Président du jury pour les signatures.

Le directeur de l'ED SJPEG précise que prochainement la procédure de soutenance de thèse (avec dépôt des pré-rapports directement sur ADUM et dépôt de la thèse sur ADUM notamment) et des inscriptions en 1<sup>ère</sup> année seront dématérialisées via l'application ADUM (dépôt des documents sur ADUM et avis dématérialisés), comme cela est déjà le cas pour les réinscriptions non dérogoires.

### ✓ **3<sup>ème</sup> campagne de prolongation liés à la COVID-19 des contrats doctoraux**

Lors de la 3<sup>ème</sup> campagne de prolongation des contrats doctoraux, 53 dossiers ont été remontés par l'UL le 05 février au Ministère pour la dernière vague de financement. La durée moyenne accordée était de 3,6 mois. Les demandes tardives formulées après le 31/12 ainsi que les demandes en lien avec d'autres financeurs comme la Région Grand-Est ont également été traitées.

Pour ce qui concerne l'ED SJPEG, un seul dossier avait été remonté lors de la 3<sup>ème</sup> campagne (les autres ayant été remontés lors des 2 précédentes vagues) et ce, pour une doctorante en sciences de gestion, ayant bénéficié d'un contrat doctoral LUE ; cette doctorante a obtenu une autorisation de réinscription administrative pour une 4<sup>ème</sup> année de thèse et une prolongation de financement pour 3 mois.

### ✓ **Premiers virements aux laboratoires pour l'aide à la mobilité des doctorants et les frais de jury de soutenance de thèse**

Le directeur de l'ED SJPEG explique que le 1<sup>er</sup> versement aux laboratoires relatif à la mobilité des doctorants et aux jurys de soutenance de thèse a été effectué.

Le directeur de l'ED SJPEG précise que le calcul pour la dotation des frais de jury de soutenance de thèse a été effectué sur la base de la moyenne des soutenances sur les 3 dernières années et non pas uniquement sur la moyenne des 2 dernières années (outre le fait que disposer de davantage de recul et de données améliore l'estimation de la moyenne de soutenances par laboratoire, il faut également prendre en compte que l'année 2020 est une année particulière en raison de la situation de pandémie)..

Le directeur de l'ED SJPEG rappelle qu'un réajustement sera possible en fonction des besoins lors du 2<sup>ème</sup> versement en septembre 2021.

Sandrine Cecchi, gestionnaire pédagogique, ajoute qu'un bilan de l'utilisation de ce 1<sup>er</sup> versement doit être transmis à l'ED SJPEG par chaque laboratoire fin août au plus tard.

### ✓ **Calendrier pédagogique doctoral pour l'année 2021/22**

Le directeur de l'ED SJPEG cède la parole à Juliette Marchal, gestionnaire administrative de l'ED SJPEG pour présenter le calendrier pédagogique doctoral qui a été décidé en CLED pour l'année 2021/22.

Juliette Marchal informe le Conseil des dates clés pour l'année universitaire 2021/22 à savoir : **31/10/2021** : date limite pour les inscriptions en 1ère année de doctorat avec possibilité de dérogation pour les situations particulières (cotutelle, CIFRE, contrat avec démarrage du financement après le 31/10)

- **30/09/2021** : date limite pour les réinscriptions en doctorat (avec la nécessité d'une anticipation de la tenue du comité de suivi de thèse). Il convient d'insister pour que les réinscriptions se fassent dès le début du mois de juillet de manière à désengorger la période de septembre. Les doctorants pourront payer en 3 fois les droits de scolarité jusqu'au 15 octobre 2021.
- Soutenances de thèse : la date limite de soutenance sans réinscription est fixée au 31/12/2021. La date limite de dépôt de thèse est le **22/10/2021** (dépôt de thèse à réaliser 8 semaines avant la date de soutenance).

### ✓ **Décalage du calendrier du HCERES**

Le directeur de l'ED SJPEG informe le Conseil que les dates de dépôt du dossier d'autoévaluation et du projet ont été modifiées (information donnée lors du G8 du 21/01/21).

Le directeur de l'ED SJPEG ajoute qu'un CoPil Etablissement a eu lieu le 21/01/21 au sujet de la campagne HCERES qui est décalée d'un an.

Le directeur de l'ED SJPEG précise que, toutefois, des incertitudes sur les référentiels demeurent en raison des changements au sein de l'équipe de direction du HCERES, alors que le renouvellement des conseils centraux, des pôles et des collegiums et de l'équipe politique de UL aura lieu début 2022 s'étalant jusqu'en juin. Ceci amène à envisager une approbation des projets avant ce changement.

Le directeur de l'ED SJPEG explique qu'il a donc été acté au niveau de la Présidence que les Ecoles Doctorales devront fournir leur bilan global et leur projet respectivement au maximum en juin 2021 et pour décembre 2021. Les projets seront étudiés au Conseil Scientifique de janvier 2022.

En ce qui concerne le référentiel, le HCERES ne donnera pas de nouvelle avant fin 2021. Il faut donc travailler sur la base du référentiel de la vague B, au risque (espéré faible) de modification substantielle qui conduirait à devoir travailler deux fois à la rédaction du bilan.

Le directeur de l'ED SJPEG précise que la fin de la période d'observation des Ecoles doctorales prise en compte dans la rédaction du bilan est décalée de décembre 2020 à juin 2021 ; la période complète portera donc sur 4 années au lieu de 3 pour les nouvelles ED (2018, 2019, 2020 et 2021).

Le directeur de l'ED SJPEG explique au Conseil que le nom du prochain porteur de projet devra être connu pour décembre 2021, vraisemblablement après élection. Le directeur de l'ED SJPEG précise que, suite à la modification de calendrier précisée ci-dessus, la Présidence souhaite que le nom du porteur de projet soit connu pour décembre 2021 (date à laquelle le projet doit être déposé auprès de la Présidence). Ce qui logiquement, conduirait à devoir élire ce porteur (qui est amené à succéder à la direction actuelle) avant décembre (en juillet ou septembre, ce qui laisserait alors 3 mois pour écrire le projet).

Le directeur de l'ED SJPEG précise qu'il ne souhaite pas porter le projet de l'ED SJPEG pour le prochain contrat. Par ailleurs, sachant que comparativement à la plupart des 7 autres Ecoles Doctorales, son mandat a commencé un an plus tôt (depuis septembre 2017) en raison de la prise de poste de Myriam Doriat-Duban en tant que directrice du pôle SJPEG, il ne souhaite pas aller au-delà du mandat de 5 ans initialement proposé. Il considère par ailleurs logique de « s'effacer » dès lors que le porteur de projet aura été désigné afin de laisser davantage de latitude à ce dernier. Ce qui le conduira à considérer la fin de son mandat comme prenant date au maximum à la fin de l'année universitaire 2021/22 (soit début juillet 2022), ce qui permettrait d'assurer une transition entre décembre et juillet ; voire une fin de mandat à la

fin de l'année civile 2021 (suivant la configuration et le nom du porteur de projet, qu'il souhaite issu du présent conseil d'ED, mais ne peut le garantir. Quel que soit le schéma retenu, il viendrait bien sûr en appui à la nouvelle direction si cette dernière le souhaitait, durant la phase de transition et de « passation de fonctions ».

✓ **Règlement intérieur des Ecoles doctorales**

Le directeur de l'ED SJPEG précise que ce point est repoussé d'une part, en raison de la modification du calendrier HCERES mais également en raison d'une interprétation différente (entre la MDD et la DAJ de l'établissement) de ce qu'est un règlement intérieur et des éléments qu'il doit comporter ou non.

Le directeur de l'ED SJPEG ajoute qu'on s'oriente vers la rédaction d'un texte établi par les Ecoles Doctorales et voté au sein des ED mais qui ne s'appellerait pas « règlement intérieur ». Une première proposition de ce texte, à lire et à discuter, sera envoyée en amont du prochain conseil (au retour des vacances de printemps).

✓ **Point sur les formations dispensées au sein de l'ED SJPEG et leurs modalités de mise en œuvre**

A ce jour, 4 formations sont programmées en mai et juin 2021.

Une formation en Sciences de Gestion programmée en présentiel en novembre 2020 a dû être reportée.

Sous réserve d'évolution des consignes sanitaires et dans le respect des consignes du Ministère (20% de la capacité des salles du bâtiment et 50% d'occupation par salle) il est possible de réserver des salles à l'IAE de Nancy sur les 2 sites et également à la Maison de la Recherche

Le directeur de l'ED SJPEG invite les intervenants à prendre contact avec la gestionnaire pédagogique pour programmer leur formation.

**C. Approbation du compte-rendu de la réunion du CED du 13 novembre 2020**

Le directeur de l'ED SJPEG soumet le projet de compte-rendu de la réunion du 13 novembre 2020 à l'approbation du Conseil.

*Le conseil approuve à l'unanimité le projet de compte-rendu de la réunion du 13 novembre 2020.*

**D. Discussion sur les modalités de mise en œuvre (soutenance) dans le cadre de la création du DU Implication en Recherche**

✓ **Présentation du contexte**

Le directeur de l'ED SJPEG explique que Marc Dalaut a réalisé une enquête sur les abandons de thèse entre 2012 et 2019 et a constaté que sur 4 730 thèses, 615 ont été arrêtées soit un « taux d'abandon » moyen de 13% (7% en sciences exactes et 25 % en SHS). Même si la méthode et la définition retenue du taux d'abandon posent question, le constat est néanmoins que, quelles que soient ces dernières, le résultat est aux dépens des ED SHS, dont SJPEG.

Le 2ème constat porte sur le fait que, notamment en SHS, l'arrêt de la thèse peut survenir tardivement (parfois bien après la 3ème année).

Un travail sur les abandons/arrêt de thèses a par la suite été initié par le groupe de travail GT « Abandons – Arrêt de thèse » mis en place en 2019 et piloté par Patrick Menu (directeur de l'ED BIOSE).

La Vice-Présidente en charge de la stratégie doctorale, Clotilde Boulanger, a rappelé que ce GT a mis en exergue que :

- les principales causes explicatives de l'abandon/d'arrêt sont diverses : incapacité à rédiger une thèse, surmenage, difficultés à conduire un projet, charge familiale, rythme de travail trop lourd à gérer, problèmes personnels et financiers, proposition d'embauche en cours de thèse
- des conséquences négatives existent, tant pour le doctorant (trou dans le CV, estime de soi) que pour l'encadrant (perte du financement, « blacklisting » avec la transmission d'un signal de « mauvais encadrant », perte de confiance au sein des laboratoires...).

Parallèlement à plusieurs pistes de réflexion qui ont été proposées par le GT « Abandon – Arrêt de thèse » pour tenter d'infléchir ce taux d'abandon, a émergé également une réflexion quant à l'utilité de créer un Diplôme Universitaire d'Implication en Recherche (DU-IR), en s'appuyant sur le modèle mis en place par Sorbonne Universités.

Ce DU-IR permettrait de remédier quelque peu au « trou dans le CV » d'un doctorant qui abandonnerait sa thèse au bout de plusieurs années, de pallier partiellement « le sentiment d'échec » ; in fine, il aurait pour objet de reconnaître les activités de recherche des années passées à un(e) doctorant(e) en situation d'abandon de thèse, et ainsi sanctionner et valoriser un travail de recherche initié, quoique non parvenu à terme.

Les frais d'inscription au DU-IR seraient les mêmes qu'en doctorat.

✓ Décisions votées lors de la dernière réunion du Collège Lorrain des Ecoles Doctorales (CLED)

Le Conseil du CLED approuve le principe de DU Implication Recherche (15 voix pour et 2 voix contre)

Le Conseil du CLED approuve la possibilité de demander l'inscription au DU-IR à partir d'1 année de thèse révolue (11 voix POUR et 6 voix CONTRE).

Le Conseil du CLED approuve le fait que l'inscription au DU doit se faire « à la demande du doctorant » (c'est-à-dire que le processus d'inscription relève d'une démarche « active » et d'une demande du doctorant(e), et n'est pas proposé automatiquement).

✓ Modalités de mise en œuvre et délivrance de ce DU

La discussion au sein du CLED à ce sujet n'a pas permis de faire émerger un consensus rapide entre les membres du CLED.

De ce fait, Clotilde Boulanger a demandé aux membres du CLED de faire parvenir à Patrick Menu les modalités de mise en place de ce DU souhaitées par les différentes ED (comité de validation, composition du jury de soutenance et de validation du DU...) pour le 19 mars 2021 (Patrick Menu sera alors chargé d'en faire la compilation synthétique pour une validation ultérieure en CLED).

L'assentiment des membres du CLED a été recueilli concernant la rédaction d'un mémoire de fin d'étude faisant état de l'avancée du projet doctoral, au moment où il aura été interrompu et concernant la vérification de l'existence d'un portfolio de compétences minimal acquis par le biais des formations suivies.

Des questions se posent notamment sur la fixation du minimum de compétences acquises et sur la tenue de la soutenance devant un jury local avec ou sans le directeur de thèse, en présence de membres extérieurs au laboratoire et à l'Université de Lorraine ou non, nombre minimum/maximum de membres dans le jury, nécessité ou non de rapporteurs « en amont » du jury.

Une discussion s'engage au sein du Conseil sur ces différents points.

Le Conseil de l'ED SJPEG n'est a priori pas majoritairement convaincu de l'utilité, pour les doctorants, de la mise en place de ce DU recherche qui s'adresserait à ceux d'entre eux ne menant pas à terme leur doctorat. Cette opinion s'avère également partagée par les représentants des doctorants présents à la réunion de ce jour.

Le conseil se demande, si le DU était créé, quelle serait la « composante » qui porterait ce DU, sachant qu'habituellement un DU en « pédagogie » est porté par une composante de formation.

Concernant la procédure de candidature au DU, le Conseil de l'ED SJPEG pense (comme le CLED) que l'admission au DU ne devrait en aucun cas être automatique, et que le plus judicieux serait que ce soit le conseil de l'ED, sur proposition du directeur de l'Ecole Doctorale (après avis consultatifs du Comité de Suivi Individuel et du directeur de thèse), qui joue le rôle de commission de sélection à l'entrée. Tout comme c'est le cas pour les demandes de dérogation de master étranger, la direction de l'ED pourrait mandater un ou deux collègues du conseil de l'ED, en amont de la tenue de ce conseil, pour étudier de plus près le dossier de candidature (notamment avec un avis relevant d'un collègue de la discipline dans laquelle s'inscrit le doctorant), de manière à préparer la discussion du conseil, et la décision qui s'ensuivrait.

Concernant la délivrance du DU, la très grande majorité du conseil de l'ED pense que demander la réalisation d'un mémoire de recherche et demander à ce que ce mémoire donne lieu à une soutenance pour l'obtention de ce DU n'est absolument pas adapté. De l'avis général, il serait contre-productif de demander ce travail à un doctorant en situation d'interruption de thèse (quelle que soit la raison derrière ce mot) : le mémoire en question est perçu comme une "sous-thèse" impossible à évaluer (notamment pour des doctorants qui arrêteraient à des stades d'inscription différents) et l'évaluation ne répondrait pas à ce qu'on peut attendre d'un DU. Les membres du Conseil proposent, comme alternative, que le DU en question évalue plutôt des "compétences" acquises lors d'un parcours doctoral et n'ait pas pour seul objectif de sanctionner "un stade d'avancée ou de rédaction". En ce sens, les membres du conseil considèrent que c'est l'adéquation avec le dispositif de formation doctorale au moment où le doctorant décide d'interrompre sa thèse qui pourrait sanctionner l'acquisition de ces compétences et la délivrance du DU.

En effet, le dispositif de formations doctorales a été mis en place aussi bien pour permettre à un doctorant d'acquérir, et de valider par le biais des 30 crédits, aussi bien des compétences qui seront utiles "après thèse", que des compétences transverses, ou renforçant sa spécialisation disciplinaire. Et de surcroît, il existe tout un volet dédié à la valorisation scientifique (pour 10 crédits), qui requiert que le doctorant, à défaut d'avoir finalisé sa thèse, puisse faire état de publications ou de communications à colloque ou dans des médias de vulgarisation scientifique...

Le conseil de l'ED SJPEG considère donc que c'est sur ce dispositif qu'il conviendrait de s'appuyer pour juger ou non de la pertinence de délivrer le DU (et de fait, un doctorant qui a réussi à obtenir ses 10 crédits en valorisation scientifique n'aurait pas besoin en plus de soutenir un mémoire ad hoc devant un jury, d'où la remarque précédente à ce propos). Autrement dit, un doctorant qui souhaiterait abandonner sa thèse mais s'inscrire en DU aurait alors comme "programme de formation" à ce DU de compléter cette formation de manière à pouvoir, à l'issue du DU, satisfaire aux exigences de ce programme de formation doctorale (acquisition des 30 crédits).

Concernant la composition du "jury d'obtention de DU", le conseil d'ED SJPEG pense à l'unanimité qu'il est illusoire, voire contre-productif vis-à-vis du doctorant et de la réputation du doctorat à l'UL, d'inviter un membre externe à siéger dans le jury de délivrance de ce DU. Les membres du Conseil, comme le directeur de l'ED SJPEG, pensent qu'il sera difficile de motiver des collègues externes à venir participer à un jury de DU interne à l'établissement, qui plus est pour des situations d'abandon de thèse, alors même qu'il est déjà difficile d'en trouver pour participer à des jurys de soutenance de doctorat ou d'HDR, voire des CSI, et ce, alors même que tous ces collègues sont extrêmement sollicités déjà pour participer à nombre de soutenances de mémoires de master ou de licence 3.

Après un tour de table, les membres du Conseil et les directeurs de laboratoire présents pensent qu'il sera également difficile d'impliquer des PR ou MCF HDR internes pour les mêmes raisons invoquées ci-dessus.

Le conseil estime que l'alternative la plus crédible serait de confier ce rôle au CSI (dans lequel il peut y avoir des externes à l'établissement, mais pas nécessairement, à l'ED SJPEG) et/ou au

conseil de l'ED (par exemple, avis du CSI sur l'opportunité de délivrer le diplôme et décision finale en conseil d'ED).

L'ordre du jour étant épuisé, le directeur de l'ED SJPEG clôt la réunion.